DÉCISION

Décision n° MS/SF/2024/ 225

Avenant de transfert au contrat de maintenance de l'onduleur de la Mairie

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis le 6 juillet 2020, portant délégations consenties au maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-6 2°,

VU la décision en date du 11 avril 2023, affichée et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS, concluant l'attribution du contrat de maintenance pour permettre tout dépannage de l'onduleur de la Mairie avec la société SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE pour un montant annuel de 1 612,94 € H.T.,

CONSIDERANT qu'en raison de l'apport partiel d'actifs, la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE se substitue à compter du 02 avril 2024 à la société SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE pour l'exécution du marché,

CONSIDERANT que la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations de la société SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE résultant de la part du contrat initial,

DÉCIDONS

Article 1 – L'avenant de transfert au contrat de maintenance de l'onduleur de la Mairie portant transfert de l'ensemble des droits et obligations de la société SCHNEIDER ELECTRIC IT FRANCE à la société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, 35 rue Joseph Monier-92506 RUEIL MALMAISON.

Article 2 – Cette modification prend effet au 02 avril 2024 et n'a pas d'incidence financière sur le marché public.

Article 3 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 4 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

Fait à Senlis, le 12 JUIL. 2024

Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

Cette décision a été,
Reçue en Sous-Préfecture le : 12 JUIL. 2024
Notifiée le : 12 JUIL. 2024
Publiée sur le site internet de la Ville : 12 JUIL. 2024